



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, M. PAGE, M. BRUNET, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. STEPNIEWSKI, M. BEUGER, Mme DI MARIA

Ont donné pouvoir : Mme CHHIENG à Mme WALLEZ
M. ROUCHY à M. BRUNET
M. THEVENET à M. BEUGER

Secrétaire de séance : Mme GABOURG

DELIBERATION N°18/35 : DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Tatiana CHANTEAU ayant mis fin à ses fonctions de conseillère municipale il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès réception de son courrier et Monsieur le Sous-Préfet de Meaux en a pris acte.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, Madame Kinga GOLDYN, suivant immédiat sur la liste « *LE PIN ENSEMBLE ET AUTREMENT* » lors des dernières élections municipales, doit être installée en qualité de Conseillère Municipale.

Considérant que Madame Kinga GOLDYN en date du 20 août 2018 a informé Madame le Maire de son impossibilité de remplacer Madame Tatiana CHANTEAU, pour raison personnelle.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, Monsieur Jean-Pierre STEPNIEWSKI, suivant sur la liste lors des dernières élections municipales, doit être installé en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré,

- **INSTALLE** Monsieur Jean-Pierre STEPNIEWSKI en qualité de conseiller Municipal.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/36 : PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 4 novembre 1977 instituant une prime de fin d'année pour le personnel communal ;
Vu les délibérations n° 12/02 du 3 février 2012, n°15/76 du 28 septembre 2015 et n° 16/42 du 21 novembre 2016 ;
Considérant que les modalités de versement de cette prime et les critères retenus ont été définis dans les délibérations susvisées ;
Considérant que les absences du mois de décembre de l'année n-1 sont prises en compte pour le montant de la prime, celle-ci sera versée en fin de mois de novembre 2018 ;

*Madame le Maire explique qu'une délibération avait été intégrée qui consistait en la nomination d'un élu du conseil municipal au sein du CCAS.
Madame CHANTEAU n'est donc pas remplacée au sein du CCAS.*

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'attribution de la prime de fin d'année du personnel communal au titre de l'année 2018,
- **DIT** que la prime sera versée à la fin du mois de novembre 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/37 : AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – Sté OCRS (Office Central de Restauration Scolaire)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Par délibération en date du 29 juin 2015, la commune du Pin concluait un contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec la Société Office Central de Restauration Scolaire (OCRS).

Par avenant au contrat reçu le 28 juillet 2018, la Sté OCRS précise que les prix des repas n'ont pas été révisés depuis 2015 et propose une hausse de 2% du prix initial, fixant les tarifs suivants :

- Repas classes maternelles à 2.193 € HT soit 2.314 € TTC
- Repas classes élémentaires à 2.244 € HT soit 2.367 € TTC
- Repas adultes à 2.40 € HT soit 2.532 € TTC
- Goûters à 0.612 € HT soit 0.646 € TTC

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de repas avec la Sté OCRS, sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/38 : TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'avenant de la Sté OCRS (Office Central de Restauration Scolaire) reçu en Mairie le 28 juillet 2018, informant la collectivité d'une hausse de 2 % du prix initial des repas à compter du mois de septembre 2018,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas appliquer de hausse de tarifs sur l'année scolaire 2018/2019,

Considérant qu'il convient de reconduire les tarifs actuels sur l'année scolaire 2018/2019 et de créer un tarif repas pour les adultes, comme suit :

	Année scolaire 2018/2019
Montant du repas pour les classes maternelles et les élémentaires	2,80 €
Montant du repas pour les adultes (repas spécifiques adultes)	3.00 €
Montant du repas pour les extérieurs	4,00 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs du repas à la cantine scolaire ci-dessus, pour l'année scolaire 2018/2019.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/39 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MATINS ET SOIRS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°17/55 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des matins et soirs pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Accueil de loisirs des matins & soirs	Tarif pinois	Tarifs extérieur	<u>Forfait pinois</u>	<u>Forfait extérieur</u>
<u>TRANCHE A</u> Soit QF de A à K De 0 à 1150 €	1.20 €	2.40 €	30 €	40 €
<u>TRANCHE B</u> Soit QF de L à T Plus de 1150 €	1.40 €	2.80 €	35 €	50 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs des matins et soirs ci-dessus, pour l'année scolaire 2018/2019.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/40 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (matin et journée)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°17/56 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis (matin et journée) pour l'année scolaire 2017/2019,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont calculés en fonction du quotient familial,

Considérant que le coût du repas s'élève à 2.80 € ;

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

QUOTIENTS

Quotient familial	
A	Moins de 400 €
B	DE 400.01 € à 425 €
C	DE 425.01 € à 475 €
D	DE 475.01 € à 525 €
E	DE 525.01 € à 600 €
F	DE 600.01 € à 675 €
G	DE 675.01 € à 750 €
H	DE 750.01 € à 850 €
I	DE 850.01 € à 950 €
J	DE 950.01 € à 1 050 €
K	DE 1 050.01 € à 1 150 €
L	DE 1 150.01 € à 1 250 €
M	DE 1 250.01 € à 1 350 €
N	DE 1 350.01 € à 1 450 €
O	DE 1 450.01 € à 1 600 €
P	DE 1 600.01 € à 1 800 €
Q	DE 1 800.01 € à 2 000 €
R	DE 2 000.01 € à 2 200 €
S	DE 2 200.01 € à 2 400 €
T	Plus de 2 400 €

TARIFS PAR ENFANT
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI MATIN SANS REPAS

Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	1.90 €	1.70 €	1.40 €
B	2.00 €	1.80 €	1.60 €
C	2.10 €	1.90 €	1.70 €
D	2.20 €	2.00 €	1.80 €
E	2.30 €	2.10 €	1.90 €

F	2.50 €	2.30 €	2.10 €
G	2.70 €	2.50 €	2.30 €
H	2.90 €	2.70 €	2.50 €
I	3.10 €	2.90 €	2.70 €
J	3.30 €	3.10 €	2.90 €
K	3.50 €	3.30 €	3.10 €
L	3.70 €	3.50 €	3.30 €
M	3.90 €	3.70 €	3.50 €
N	4.20 €	4.00 €	3.80 €
O	4.50 €	4.30 €	4.10 €
P	4.80 €	4.60 €	4.40 €
Q	5.20 €	4.90 €	4.60 €
R	5.60 €	5.30 €	5.00 €
S	6.00 €	5.70 €	5.40 €
T	6.40 €	6.10 €	5.80 €
Communes extérieures	16 €		

TARIFS PAR ENFANT
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN AVEC REPAS

Année scolaire 2018/2019			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	4.70 €	4.50 €	4.20 €
B	4.80 €	4.60 €	4.40 €
C	4.90 €	4.70 €	4.50 €
D	5.00 €	4.80 €	4.60 €
E	5.10 €	4.90 €	4.70 €
F	5.30 €	5.10 €	4.90 €
G	5.50 €	5.30 €	5.10 €
H	5.70 €	5.50 €	5.30 €
I	5.90 €	5.70 €	5.50 €
J	6.10 €	5.90 €	5.70 €
K	6.30 €	6.10 €	5.90 €
L	6.50 €	6.30 €	6.10 €
M	6.70 €	6.50 €	6.30 €
N	7.00 €	6.80 €	6.60 €
O	7.30 €	7.10 €	6.90 €
P	7.60 €	7.40 €	7.20 €
Q	8.00 €	7.70 €	7.40 €
R	8.40 €	8.10 €	7.80 €
S	8.80 €	8.50 €	8.20 €
T	9.20 €	8.90 €	8.60 €
Communes extérieures	20 €		

TARIFS PAR ENFANT
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI TOUTE LA JOURNEE (repas compris)

Quotient familial	Année scolaire 2018/2019		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	5.90 €	5.60 €	5.30 €
B	6.10 €	5.80 €	5.50 €
C	6.30 €	6.00 €	5.70 €
D	6.50 €	6.20 €	5.90 €
E	6.70 €	6.40 €	6.10 €
F	6.90 €	6.60 €	6.30 €
G	7.20 €	6.90 €	6.60 €
H	7.50 €	7.20 €	6.90 €
I	8.00 €	7.70 €	7.40 €
J	8.50 €	8.20 €	7.90 €
K	9.00 €	8.70 €	8.40 €
L	9.50 €	9.20 €	8.90 €
M	10.00 €	9.70 €	9.40 €
N	10.50 €	10.20 €	9.90 €
O	11.00 €	10.70 €	10.40 €
P	11.50 €	11.10 €	10.70 €
Q	12.50 €	12.10 €	11.70 €
R	13.50 €	13.10 €	12.70 €
S	14.50 €	14.00 €	13.50 €
T	15.50 €	14.80 €	14.10 €
Communes extérieures	32 €		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les quotients et les tarifs ci-dessus, pour l'accueil de loisirs des mercredis (matin et journée), pour l'année scolaire 2018/2019,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/41 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°17/57 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour l'année scolaire 2017/2019,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances sont calculés en fonction du quotient familial,

Considérant que le coût du repas s'élève à 2.80 € ;

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

QUOTIENTS

Quotient familial			
A	Moins de 400 €		
B	DE	400.01 €	à 425 €
C	DE	425.01 €	à 475 €
D	DE	475.01 €	à 525 €
E	DE	525.01 €	à 600 €
F	DE	600.01 €	à 675 €
G	DE	675.01 €	à 750 €
H	DE	750.01 €	à 850 €
I	DE	850.01 €	à 950 €
J	DE	950.01 €	à 1 050 €
K	DE	1 050.01 €	à 1 150 €
L	DE	1 150.01 €	à 1 250 €
M	DE	1 250.01 €	à 1 350 €
N	DE	1 350.01 €	à 1 450 €
O	DE	1 450.01 €	à 1 600 €
P	DE	1 600.01 €	à 1 800 €
Q	DE	1 800.01 €	à 2 000 €
R	DE	2 000.01 €	à 2 200 €
S	DE	2 200.01 €	à 2 400 €
T	Plus de 2400 €		

TARIFS PAR ENFANT VACANCES SCOLAIRES (ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE AVEC REPAS)

Année scolaire 2018/2019			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	5.90 €	5.60 €	5.30 €
B	6.10 €	5.80 €	5.50 €
C	6.30 €	6.00 €	5.70 €
D	6.50 €	6.20 €	5.90 €
E	6.70 €	6.40 €	6.10 €
F	6.90 €	6.60 €	6.30 €
G	7.20 €	6.90 €	6.60 €
H	7.50 €	7.20 €	6.90 €
I	8.00 €	7.70 €	7.40 €
J	8.50 €	8.20 €	7.90 €
K	9.00 €	8.70 €	8.40 €
L	9.50 €	9.20 €	8.90 €
M	10.00 €	9.70 €	9.40 €
N	10.50 €	10.20 €	9.90 €
O	11.00 €	10.70 €	10.40 €
P	11.50 €	11.10 €	10.70 €
Q	12.50 €	12.10 €	11.70 €
R	13.50 €	13.10 €	12.70 €
S	14.50 €	14.00 €	13.50 €
T	15.50 €	14.80 €	14.10 €
Communes extérieures	32 €		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les quotients et les tarifs ci-dessus, pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018/2019,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/42 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE NICOLE PARIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la délibération n°18/22 du conseil municipal du 14 juin 2018 proposant l'application des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour les Pinois et les personnes extérieurs, et la gratuité aux associations,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année 2019 comme suit :

	Périodes	Administrés	Extérieurs
Salle des fêtes	Du vendredi 18h30 au samedi 8h30	200 €	450 €
	Du samedi 9h30 au dimanche 8h30	250 €	550 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	200 €	450 €
	Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 ou Du samedi 9h30 au dimanche 19h00	400 €	900 €
Salle Nicole Paris	Du samedi 8h30 au dimanche 8h30	350 €	800 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	300 €	700 €
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1 400 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris, pour l'année 2019,

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/43 : Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Vu, le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu, l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/44 : Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit Règlement Général de Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant que ce texte met en place une harmonisation européenne en matière de contrôle par les autorités de contrôle, à propos des données personnelles collectées par les organismes publics et impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Considérant que la désignation du DPO est une obligation pour les organismes publics traitant des données à caractère personnel, et que la CCPMF ainsi que chacune de ses communes membres sont des organismes publics soumis à cette obligation,

Considérant que la CCPMF peut accompagner les communes membres dans la mise en place de cette nouvelle réglementation et dans son application grâce à un groupement de commande tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Madame DI MARIA souhaite connaître la date butoir et le cadencement de la municipalité.

Madame le Maire explique que la date est déjà passée depuis longtemps mais que la collectivité n'a pas le choix que d'adhérer à ce processus.

Madame le Maire précise qu'à l'heure actuelle rien n'a été entamé et que toutes les collectivités en sont au même point. L'intercommunalité se propose d'aider les communes dans la mise en place de cette réglementation.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** un Délégué à la Protection des Données (DPO), à savoir : M. Jean-Pierre STEPNIEWSKI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui définira les règles de fonctionnement de groupement.

Adopté à la majorité, par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BEUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET)

DELIBERATION N°18/45 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE (CCPMF) ET LA COMMUNE DU PIN POUR LA COLLECTE GROUPEE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaines et Monts de France présentant le dispositif et ses modalités financières et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres,

Vu le projet de Convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de communes Plaines et Monts de France et la Commune du Pin,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France est lauréate « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » depuis le 20 mars 2017. Grâce à la signature de cette convention avec le ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08.

CONSIDERANT que ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics (et/ou les résidences privées) de la CCPMF et de ses communes membres,
CONSIDERANT que le programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08 a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF,

CONSIDERANT que la CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des CEE pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupueur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégataire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme la CCPMF peut valoriser jusqu'à 150 Gwh cumac de CEE jusqu'au 31 décembre 2018 (volume déterminé par le nombre d'habitants du territoire). Selon le facteur de proportionnalité établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, soit 3,25 € / Mwhc, le volume de CEE de la CCPMF équivaut à un montant de travaux de rénovation de 487 500 € HT. Il a été conclu dans le marché un prix de rachat des CEE de 4€ / Mwhc soit pour le territoire de la CCPMF un remboursement des travaux à hauteur de 120%.

Volume de CEE : 150 Gwh cumac
Facteur de proportionnalité (défini par le Ministère) : 3,25 € / Mwhc
Montant de travaux éligibles : 487 500 € HT
Prix de rachat CEE par SONERGIA: 4€ / Mwhc
Montant de la prime CEE au total : 600 000 € HT
Soit un remboursement des travaux à hauteur de 120%

CONSIDERANT que les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupueur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération de la CCPMF.

Madame le Maire précise que cela consiste en l'indemnisation des frais engagés par la commune pour les travaux en matière d'économie d'énergie, d'isolation (changement de portes, de fenêtres, etc.)

A ce jour des devis et des factures ont été présentés à la CCPMF. La commune escompte percevoir environ 34 000 €. Pour ce faire, cette convention doit être signée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la CCPMF et la commune du Pin, en faveur de la collecte groupée et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/46 : CONVENTION DE LOCATION DE CRÉNEAUX PISCINE – ANNÉE 2018/2019
--

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Comme tous les ans, la municipalité montre son intérêt à la poursuite des activités nautiques liées à l'apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire Etienne Martin.

Sont concernés par cet apprentissage les élèves des classes de CE1, CE2 et CM2 ; ils pratiqueront cette activité tous les vendredis (en période scolaire) de 13h55 à 14h35, à la piscine de Claye-Souilly.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de location de créneaux piscine au titre de l'année 2018/2019 avec la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF), dont dépend Claye-Souilly.

Le montant de la vacation de 40 minutes est fixé par la CARPF à 75 € au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France pour la mise à disposition par location de créneaux horaires à la piscine de Claye-Souilly, pour l'année scolaire 2018/2019.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/47 : RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTES POUR L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la circulaire du Ministère de l'éducation nationale du 8 février 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certaines enseignantes pour le compte des collectivités territoriales ;

Considérant que le taux horaire des professeurs des écoles est fixé à 22.34 €,

Madame LAGNES précise que les enseignantes participent vraiment aux devoirs des enfants, et qu'il s'agit davantage d'une étude dirigée plus que d'une étude surveillée.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement de l'étude surveillée aux enseignantes, pour un taux horaire de 22.34 €.

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/48 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU PIN ET LE Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) POUR L'ADHÉSION AU SERVICE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Depuis plusieurs mois la municipalité a manifesté son intérêt pour déployer une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune du Pin.

Le SDESM s'engage à favoriser le déploiement de véhicules électriques en Seine et Marne et a acté la possibilité, pour les territoires souhaitant acquérir et déployer leurs propres bornes de recharges publiques, de déléguer l'exploitation et la maintenance au quotidien de leurs bornes de recharge auprès du SDESM.

Cette possibilité est offerte par l'intermédiaire d'une convention d'adhésion avec le SDESM pour l'exploitation et la maintenance de ces bornes.

Le SDESM propose au bénéficiaire d'adhérer au dispositif d'exploitation et de maintenance sur la base des coûts unitaires ci-dessous :

Désignation des prestations	Unité	Prix unitaires € HT
Assistance à la mise en service à distance	Unitaire par borne	75
Création des étiquettes et étiquetage des bornes	Unitaire par borne	7,03
Mise en place du dispositif de communication multi-opérateurs	Unitaire par borne	40,81
Hébergement informatique, supervision et maintenance à distance d'une borne	forfait annuel par borne	58
Abonnements et télécommunications	forfait annuel par borne	89
Support téléphonique aux usagers + gestion commerciale du service	Forfait annuel par borne	84
Mise à jour du protocole OCPP	Unitaire par mise à jour par borne	26,5
Maintenance préventive	forfait annuel par borne	40,30
Maintenance curative - déplacements	Unitaire par borne	92,22
Maintenance curative - intervention de maintenance (hors coût pièces)	Unitaire par borne	36,88
Maintenance curative - Coût pièces unitaires	coefficient majoration par pièce	20%

Monsieur PAGE explique que dans le cadre des travaux de la place des fêtes, la municipalité souhaite installer une borne électrique. L'implantation de cette borne, qui avait été concédée à la commune en 2012 gratuitement par le SDESM avec 10 années de consommation gratuite, avait été annulée en 2014, d'où la nécessité de renégocier avec le SDESM par voie d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la commune du Pin et le SDESM pour l'adhésion au service d'exploitation et maintenance des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/49 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le recrutement par voie de mutation de 2 personnes au sein du service Administratif, suite au départ d'un agent à la retraite et à la nécessité de remplacer le départ d'un agent muté dans une autre collectivité,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel, comme suit :
- **La création de 2 postes supplémentaires d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,**
- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif,**
- **La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**

SOIT le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	1	
	Rédacteur	/	/
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	
	Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	10	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	
FILIERE SANITAIRE et SOCIALE	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	
	Animateur	1	
	Vacataires	3	
TOTAL		28	

Eu égard à la confidentialité et au respect du souhait des agents, les questions de Madame Di Maria sur deux agents dont un a été nommé en séance, ne sont pas retranscrites.

Les cas particuliers n'ont pas vocation à être débattus en conseil, qui plus est, lorsque les agents impliqués n'ont pas sollicité une intervention pour débattre de leurs situations en public.

Madame Lagnès rappelle à Madame Di Maria que les élus sont soumis à un droit de réserve, que les déclarations nominatives pouvant nuire à la carrière des agents ne peuvent être abordées qu'avec le consentement ou à la demande des agents.

Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme DI MARIA).

INFORMATIONS DIVERSES

► **L'état de catastrophe naturelle** : L'arrêté du 24 juillet 2018 paru au Journal Officiel du 12 août 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle stipule la non reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune. Les personnes ayant signalé des dégradations sur leurs habitations ont reçu un courrier pour les tenir informées.

► **Le recensement de la population** est prévu entre le 16 janvier et le 17 février 2019. 3 agents recenseurs vont être recrutés. L'organisation ainsi que la rémunération sont à la charge de notre collectivité. Les personnes intéressées doivent adresser une demande en Mairie. Il est vivement conseillé d'être à l'aise en informatique car les agents recenseurs auront à gérer environ 40 % des réponses susceptibles reçues en ligne.

► **Le Comité des usagers des lignes de bus** : Madame le Maire a pris contact avec la directrice du réseau de bus Chellois. Un comité d'usagers va prochainement être créé. La première réunion aura lieu fin novembre.

► **Les travaux au niveau des « carrelages du Pin »**. Renseignements pris auprès de Monsieur PIAN, Maire de Villevaudé, ces travaux concernent l'implantation d'une société de location de camions.

D'autres industriels viendront progressivement s'installer dans cette zone.

► **La fermeture du petit parc** : Il a été fermé quelques jours pour réfection des bancs et nettoyage.

► **La Communauté de Communes Plaines et Monts de France** : Des flyers ont été diffusés pour des ateliers de découverte et d'initiation informatique. Les prochaines sessions se dérouleront en mairie, les 15 et 29 octobre 2018 à 14 heures.

La Maison des Services : Une permanence a lieu en Mairie de 9 à 12 heures, selon un calendrier défini. La prochaine permanence est prévue le 10 octobre 2018.

► **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Pour mémoire, notre commune ainsi que toutes celles de l'intercommunalité, ont été exonérées de TEOM depuis 2014, date de création de la CCPMF, jusqu'en 2017.

Lors du conseil municipal du 15 mars 2018, le rétablissement de cette taxe a été annoncé (cf compte rendu du conseil municipal). La CCPMF a également communiqué sur le sujet (cf « les lignes de l'interco » du mois d'avril 2018).

Extrait de la ligne de l'interco – avril 2018 sur la nécessité de rétablir la TEOM « *Depuis l'exonération de la TEOM, les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets étaient financés par le budget principal de la CCPMF. Aujourd'hui en déficit, il n'existe pas d'autre solution que de rétablir cette taxe pour qu'à l'image de la plupart des intercommunalités, les dépenses de ce service soient couvertes directement par les habitants.*

Bien que regrettable, cette normalisation permettra de retrouver une situation comptable saine et une conscience accrue de l'importance de bien trier et réduire ses déchets.

En parallèle, la CCPMF a souhaité procéder à des mesures d'économie pour limiter les coûts et le montant de la taxe (harmonisation de la collecte et actions favorisant le recyclage

et la valorisation des déchets). Si la recette est encore inférieure au coût réel, c'est parce que la CCPMF a décidé de voter un taux voisin de celui qui existait, en 2013, avant l'exonération.

Recette de la TEOM (16.80%) : 2 947 800 € - Coût total du service : 3 219 800 € »

Post-conseil : ces documents ont été distribués dans toutes les boites aux lettres, y compris dans celle de Mme Di Maria qui affirme ne pas en avoir été destinataire.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, Monsieur PATUROT a alerté les élus de la CCPMF sur l'augmentation conséquente de la taxe foncière avec un taux à 16,80 %.

Madame le Maire est consciente de la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires mais n'a pas voté « Pour » la TEOM en raison du fort taux de 16,80 %.

Il aurait été préférable de lisser ce taux sur deux ou trois ans, en fixant un taux plus faible au départ.

Madame le Maire précise qu'en égard aux réactions parfois agressives auxquelles elle a été confrontée, il a été rédigé un communiqué auquel Jean-Louis Durand, Président de la CCPMF, a répondu, sans ménager ses propos. Il a toutefois reconnu n'avoir pas assez communiqué pour informer les habitants. Il propose d'organiser une réunion publique dans chaque commune qui le souhaite (post-conseil : réunion publique à Le Pin le jeudi 11 octobre à 19 heures).

Madame le Maire a sollicité Monsieur Jean-Louis Durand et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été instauré des régies, comme c'est le cas dans de nombreuses intercommunalités. Ce à quoi il a été répondu que les régies, certes, permettent de payer la TEOM sur des bases identiques par foyer mais leur mise en place nécessiterait du personnel et engendrerait un coût supplémentaire.

Un « spécial TEOM » est en cours de rédaction et sera prochainement diffusé dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Madame le Maire attire l'attention sur une nouvelle taxe qui sera répercutée sur la taxe foncière 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence relève désormais des intercommunalités : la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence est obligatoire. Elle permet aux intercommunalités de prendre en charge les aménagements liés aux crues (exemple : constructions de digues, les entretiens de berges etc.). Jusqu'à présent ces missions incombaient à l'état ; elles sont désormais confiées aux intercommunalités.

Le lundi 24 septembre, le conseil communautaire a voté la taxe GEMAPI.

La loi prévoit un plafond fixé à 40 € par habitant. La CCPMF a proposé au vote la somme de 25 € par habitant. La nouvelle taxe a été votée à 15 € (vote qui n'a pas obtenu l'unanimité).

Monsieur Paturot précise que cette taxe sera demandée également aux entreprises. Elle minimisera de fait, le montant de 15 € / habitant.

Monsieur Paturot précise que les communes qui ont quitté l'intercommunalité étaient des communes riches, leur départ impacte financièrement les communes restantes qui vont devoir faire sans cette masse financière.

Au moment de la scission des communes, la CCPMF avait une réserve financière d'environ 10 millions d'euros qui a permis de maintenir l'exonération de la TOEM. Aujourd'hui ce n'est plus possible.

Monsieur Beauger : « Fin 2012, la commune était obligée d'adhérer à une EPCI. Et considérant que la municipalité de l'époque n'avait pas pris de décision, le Préfet a placé la commune du Pin d'office dans la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Alors qu'il y avait la possibilité d'être avec Chelles ou Marne et Gondoire. Cette intercommunalité aujourd'hui n'est pas viable. Elle devrait être dissoute. Qui fait quoi ? »

Madame le Maire précise qu'à cette époque il n'y avait aucune raison de s'inquiéter d'être rattachés à cette l'intercommunalité et que personne ne pouvait prévoir une scission.

Madame Di Maria souhaite savoir ce que les élus vont faire et demande si la municipalité compte changer d'intercommunalité.

Madame le Maire précise que le changement d'intercommunalité ne peut pas aboutir dans de courts délais. Il ne s'agit pas de foncer tête baissée et « changer pour changer » mais de préparer le terrain avec prudence afin de pouvoir nous orienter vers l'intercommunalité qui sera la plus favorable pour nous tous. Un premier contact a été pris avec une intercommunalité voisine et d'autres seront prochainement pris.

Madame Di Maria demande s'il va être tenu compte des autres intercommunalités afin que les grandes villes ne « nous mangent pas » car elle n'aimerait pas que Le Pin devienne un « hameau de bâtiments sociaux ».

Monsieur Beauger souhaite savoir quand l'intercommunalité sera dissoute.

Madame Le Maire lui rappelle qu'il a été 1^{er} Adjoint pendant 3 ans et lui demande ce qui a été fait pour quitter cette intercommunalité durant cette période.

Monsieur Beauger répond que l'ancienne municipalité n'a rien fait.

L'ancienne maire a été pendant quelques mois vice-présidente à l'environnement mais n'a pas fait un seul courrier, pas une seule note. Juste toucher son salaire sans rien faire... Aujourd'hui les conséquences sont là.

Mais que cette intercommunalité doit être dissoute : 20 000 personnes. Elle sera dissoute quand ? Quand on reviendra aux élections, et au prochain mandat, à ce moment-là Monsieur Durand changera de casquette, il perdra sa voiture. Est-ce qu'ils ont touché une seule fois aux frais de fonctionnement ? Non. Et bien ça, c'est inadmissible.

Monsieur Durand doit nous fournir des résultats. Il nous prend pour des imbéciles et les gens autour de cette table sont pris aussi pour des imbéciles.

Sur Roissy Pays de France la taxe d'ordures ménagères est de 6.94 % et de 12 % à Meaux. Nous on est à 16.80 %. Sur Marne et Gondoire, elle est à 6.93 % ».

Madame le Maire connaît ces taux et mentionne que le taux moyen de la TEOM au niveau national se situe entre 5 % et 9 %.

Madame Di Maria fait remarquer qu'il n'y a désormais plus qu'un seul ramassage par semaine.

Madame le Maire a déjà fait cette même remarque en séance à la CCPMF. Il lui a été répondu qu'il faut tenir compte du tonnage collecté. La quantité collectée en deux fois est identique à celle collectée lors d'un passage unique.

Madame Di Maria précise que la capacité des conteneurs n'est pas assez grande. Son foyer est constitué de 3 personnes ; elle aimerait pouvoir disposer d'un conteneur identique à celui remis aux foyers de 6 personnes.

Elle précise qu'il y a 2 ramassages par semaine sur Courtry et demande si nous dépendons de la même intercommunalité.

Madame Di Maria aimerait que la municipalité impose des ramassages plus fréquents.

Madame le Maire dit que ces problèmes seront évoqués lors de la réunion publique au cours de laquelle Monsieur Durand expliquera aux administrés ce qui a motivé cette décision.

Monsieur Beauger : « quels sont les actionnaires du SMITOM ? Avez-vous regardé la part des actions du SMITOM ? Parce que c'est bien d'augmenter toutes les communes mais les actionnaires se régalaient un peu quand même ». Il reparle des taxes et signale que « l'intercommunalité Plaines et Monts de France est la seule intercommunalité où la taxe sur le non-bâti est si faible par rapport à toutes les autres communes ». Selon lui, « de nombreux maires sont des paysans », pourquoi ? Qui est autour de la table ? Tous les maires sont des paysans. »

C'est pour ça qu'il faut quitter cette interco, et aller avec Marne et Gondoire, ou Chelles » ;

Madame le Maire : « il n'y a pas de continuité de territoire avec Marne et Gondoire, mais nous allons étudier les différentes possibilités avec la plus grande attention, il faut être très vigilants sur un sujet aussi important. La précipitation ne mène nulle part. »

Après un recadrage nécessaire au bon déroulement des échanges, Madame Le Maire continue le tour de table des élus :

Pour son domaine de compétence, Madame Lagnès précise que la rentrée des classes s'est bien passée.

Elle évoque également le voyage des anciens à Séville avec le CCAS : Les 80 participants ont apprécié ce séjour qui s'est déroulé dans une bonne ambiance, sous un soleil de plomb. Tous sont ravis et attendent le prochain avec impatience.

Monsieur Ribeiro expose les points qui concernent son secteur.

Des mesures ont été mises en place pour la sécurité : travaux aux abords de l'école, traçage d'une ligne médiane sur la route de Courtry, pose de bandes rugueuses au niveau du feu rouge; zones « 30 » au niveau de l'école, marquage de gros macarons « 30 » au sol.

Afin de casser la vitesse, le feu au niveau de l'école se déclenche systématiquement et beaucoup plus souvent que dans le passé. La mise en fonction des feux au niveau de la zone d'activités est vivement attendue. Cette zone vient d'être bitumée.

Pour sécuriser le cheminement des piétons et éviter le stationnement des véhicules sur le trottoir, des barrières vont être installées à hauteur des Archers du Roy jusqu'à la pharmacie.

Il précise qu'il y a encore des administrés qui construisent des abris de jardin, des extensions de maisons sans déclaration de travaux ou sans permis de construire.

Des visites de quartier vont être réalisées afin de recenser les constructions non conformes ou non déclarées (appentis, abris de jardin, extensions de maisons, piscine sans déclaration de travaux ou sans permis de construire) et s'assurer des mises en conformité.

Les dépôts sauvages ne peuvent plus être ramassés par les employés municipaux dès lors qu'ils contiennent du plâtre ou d'autres produits polluants. Au préalable au retrait, ces déchets doivent être analysés puis retirés par des entreprises spécialisées.

Madame Lagnès précise que des personnes de la commune ont été vues en train de décharger des déchets. La gestion de ces déchets a un coût pour la collectivité. Elle demande à ce que chacun se responsabilise.

Monsieur Ribeiro informe qu'un nouvel arrêté préfectoral de fermeture de la casse MEN AUTOS avec mise en demeure et amendes a été pris récemment. La sous-préfecture suit ce dossier.

Monsieur Paturot précise que le marché de vidéo surveillance est lancé (3 prestataires ont répondu). L'ouverture des plis va prochainement avoir lieu. Il en est de même pour celui de la place des Fêtes (5 ont répondu).

Madame Di Maria : « Par rapport à ceux qui ont déjà fait avant et qui n'ont rien eu ? Pas ceux qui construisent en ce moment, mais ceux qui ont déjà fait et qui ne sont pas en conformité, vous allez faire quoi ? »

Monsieur Ribeiro : « Nous ne pouvons revenir sur ce qui a été accordé par la municipalité précédente. Mais vérifier ce qui nous a été signalé récemment ou ce que nous allons constater à dater d'aujourd'hui ».

Madame Di Maria : « ce n'est pas juste quelque part. »

Madame le Maire : « enfin quand on voit une construction en cours, autant l'arrêter. »

Madame Di Maria : « je dis qu'il faut être juste partout. Si les nouveaux font quelque chose on va leur dire que ce n'est pas bien, mais il faut aussi faire la morale. »

Monsieur Beauger signale « que des constructions au Chemin du Bois Mulot et derrière la ferme de Courgain ont fleuri ». Il évoque la construction de chalets.

Monsieur Ribeiro : « Nous allons nous rendre sur place et faire un point avec les personnes concernées. »

Madame Gabourg évoque la réussite du forum des associations qui fût une journée très sympathique. La municipalité a offert un cadeau à chaque président d'association. Elle remercie la présence des associations mais regrette l'absence de certaines d'entre-elles. Elle souhaite se renseigner et voir si juridiquement la municipalité peut avoir un moyen d'action pour imposer la participation de tous. Les associations perçoivent des subventions de la mairie, des prêts de salle à titre gratuit qui font que toutes pourraient faire l'effort pour participer au forum.

Prochains événements : le Gala du « Club des 19 », réservé aux plus de 60 ans, se déroulera sur la commune, le 28 octobre 2018. Les inscriptions sont faites en Mairie. Le repas et le spectacle sont au prix de 37 €.

L'association Loisirs et Culture en partenariat avec la Mairie, organise les 10 et le 11 novembre une exposition à la salle Nicole Paris. Des mannequins habillés en soldat, des objets d'époque, des affiches détaillant les moments de la guerre 14-18 sur le village seront exposées.

Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres. Le vernissage est prévu, à la salle Nicole Paris, le samedi 10 novembre à 11 heures.

Madame Di Maria souhaite avoir des précisions quant à l'avancée du dossier sur le pôle médical et demande si Madame Chhieng avance ou stagne sur ce dossier.

Madame le Maire lui rappelle que Madame Chhieng est en relation avec Monsieur David Bresson, notre interlocuteur, délégué aux actions territoriales de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) qui nous accompagne pour mieux répondre aux exigences de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Ce dossier a été repris à la base afin de pouvoir proposer les conditions les plus avantageuses possibles à nos professionnels de santé.

Il s'agit d'un travail de longue haleine qui ne peut pas être mené dans un court délai.

Monsieur Ribeiro précise que le pôle santé et la micro crèche sont des projets qui sont menés en parallèle. Tous deux seront implantés sur le même terrain.

Les élus en charge du dossier ont récemment rencontré plusieurs promoteurs / constructeurs. Des propositions seront faites aux professionnels de santé. Il rappelle que le souhait des élus est de donner satisfaction aux professionnels de santé, de leur proposer le meilleur emplacement possible avec des parkings à des tarifs attractifs.

Madame le Maire a rencontré un médecin spécialisé qui souhaite s'implanter sur la commune. Dans l'attente de la construction du pôle santé, une solution d'installation lui permettant de s'établir à un prix attractif dans un local provisoire de la commune va lui être proposée.

Madame Di Maria compare le projet de notre village à celui de Claye-Souilly dont la 1^{ère} pierre vient d'être posée ou encore à un projet identique sur Villevaudé qui « avance ». Elle précise « qu'il faudrait qu'on s'active un peu ».

Monsieur Paturot répond que le « projet avance » ; les élus ne sont pas restés sans rien faire. Il s'agit d'un dossier compliqué en raison de la division du terrain.

Claye-Souilly a travaillé avec des partenaires sociaux et de ce fait, le projet n'est pas comparable à celui de notre village. « Nous aussi, nous avons rencontré ces partenaires qui permettent d'obtenir des subventions très attractives mais il faut reconnaître que la finalité ne correspond pas à nos souhaits et ne conviendra pas aux attentes des Pinois ».

Madame Di Maria souhaite qu'une communication soit faite sur l'avancée du dossier.

Il lui est rappelé qu'une communication sera faite uniquement lorsque le projet sera bien avancé.

Monsieur Ribeiro indique que le projet sur Claye-Souilly est très ancien.

Monsieur Beauger : « les Pinoises et les Pinois souhaiteraient voir que ça avance plutôt que d'entendre demain que untel ouvre, et encore untel qui ouvre. Et nous, au Pin, qu'est-ce qu'on fait ? »

Madame le Maire : « notre équipe n'est en place que depuis 1 an et demi, contrairement aux autres communes qui ont déjà mis ces dossiers à l'étude bien avant. Nous faisons le maximum pour que ces projets aboutissent dans les meilleurs délais ».

Madame Di Maria : « je trouve que la Mairie manque de dynamisme, on n'a pas assez d'informations. Les administrés aimeraient que la Mairie bouge un peu plus sur certains sujets. Sincèrement c'est calme. Il n'y a pas de communication dans le village ».

Madame le Maire : « Je n'ai pas le même retour. J'ai discuté avec des personnes qui sont nouvelles dans le village et elles sont très heureuses d'être venues vivre ici. Quant à la communication des informations nous avons créé notre site internet où figure toute l'actualité du village, et avons notre Facebook qui relaie lui aussi les informations »

Madame Di Maria : « évidemment elles n'ont pas connu ce qu'il y avait avant. Et quand on critique la gouvernance d'avant, la gouvernance d'aujourd'hui c'est la même chose. C'est plat, voilà. C'est tout »

Madame le Maire : « Lorsque nous sommes arrivés il y avait tellement à faire qu'il a fallu faire des priorités, nous nous sommes énormément investis »

Madame Di Maria : « je suis d'accord mais vous avez fait un choix. Et quand on prend une Mairie on s'investit à fond »

Madame le Maire : « c'est ce que nous faisons »

Madame Di Maria : « je ne dis pas que tu ne t'investis pas. Je dis que c'est plat. Il ne faut pas confondre les mots »

Madame Lagnès : « on prend compte de vos remarques. Mais vous pouvez aussi faire des propositions constructives et cessez de comparer avec avant, car avant l'opposition n'avait pas la parole lors des conseils, aujourd'hui bien des choses ont changé »

Monsieur Beauger prend la parole pour évoquer le jugement de Madame Sylvie Fassier, reconnue coupable de prise illégale d'intérêt.

Monsieur Beauger rappelle les faits « elle avait facturé la voiture de sa fille, accidentée, elle avait pris ça dans la caisse. Vous connaissez l'histoire mais il était bon de le rappeler : elle a été condamnée ».

« Je souhaiterais que ce soit noté dans le compte rendu de conseil. Je répète, je pense que c'est une femme qui ne doit pas être à la gestion d'une commune ».

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**

The image shows the official seal of the Mayor of Pin, Seine-et-Marne. The seal is circular and contains the text "MAIRE DU PIN" at the top and "SEINE-ET-MARNE" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a star above it. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lydie Wallez".

